

Un Guide pour les Agents Financiers

Pour élire les Députés à
l'Assemblée législative du Nunavut



Publié par Élections Nunavut 2017

Contactez Élections Nunavut pour toute information dans n'importe quelle langue officielle du Nunavut.



867.645.4610



Numéro gratuit 1.800.267.4394



867.645.4657



Numéro gratuit 1.800.269,1125



info@elections.nu.ca



<http://www.elections.nu.ca>



Boîte 39, Rankin Inlet, NU X0C 0G0



41 Sivulliq Ave. Rankin Inlet



Élections Nunavut



Élections Nunavut

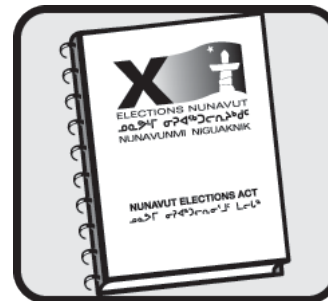
Table des matières

Introduction	5
La Période électorale	6
Calendrier de la Période électorale	6
Calendrier de la Période postélectorale	7
L'Agent financier	8
Qui peut et ne peut pas être agent financier	8
Qui ne peut pas être agent financier	9
Si un agent financier quitte son travail	9
Déclaration de Candidature	10
Règles importantes pour remettre la déclaration de candidature	10
Si le DS accepte une déclaration de candidature	12
Si le DS rejette une déclaration de candidature	13
Si le DS accepte une déclaration, mais envoie un avis officiel.....	14
Affaires d'argent	15
Compte de la campagne	15
Budget de la campagne	16
Contributions et Dépenses	18
Règles importantes sur les contributions de la campagne ...	18
Règles importantes sur les reçus aux fins de l'impôt	20
Règles importantes sur les dépenses de la campagne	21
Dépenses admissibles	21
Dépenses inadmissible	22

Argent restant à la fin de la campagne.....	23
Pas assez d'argent pour payer les factures	23
Relevés de la Campagne	24
Règles importantes pour enregistrer les contributions.....	24
Règles importantes pour enregistrer des dépenses.....	27
Feuilles de travail.....	28
Feuilles de travail pour enregistrer les contributions financières	29
Feuilles de travail pour enregistrer les contributions en biens et services.....	30
Feuilles pour enregistrer les dépenses de la campagne.....	31
Rapport financier de la campagne	32
Dates limites importantes	32
Document public	33
Violer la Loi électorale du Nunavut.....	34
Principales manières de violer la loi	34
Punitions.....	35
Qui peut porter plainte	35
Qui enquête.....	35
Entente de règlement.....	36
Glossaire de Termes électoraux	38
Liste de contrôle de l'Agent financier	48
Avant le début de la période électorale	48
Durant la période électorale.....	48
Après le Jour du scrutin	50
Téléconférences pour les agents financiers	51

Introduction

Ce Guide est un résumé de parties de la Loi électorale du Nunavut – des lois pour élire des députés à l'Assemblée législative du Nunavut. Les agents financiers doivent utiliser et suivre ce Guide, mais il ne remplace pas les lois.



Le guide contient les informations importantes qui suivent:

- Qui peut et ne peut être agent financier.
- Ce que les agents financiers doivent faire, quand et comment le faire.
- Comment préparer le rapport financier de la campagne.

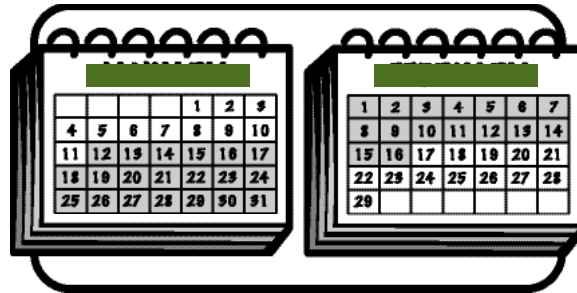
Le Guide donne des informations sur les élections générales et partielles. La plupart des lois sont les mêmes pour les deux élections. Le Guide montre clairement où les lois sont différentes pour une élection partielle.

Élections Nunavut a d'autres informations que les agents financiers peuvent trouver utiles:

- Guide pour les Candidats
- Guide pour gérer une Campagne.
- Des dépliants d'information électorale.
- Guide sur la Loi électorale du Nunavut - un résumé
- Des cartes des circonscriptions.
- La *Loi électorale du Nunavut*

Contactez Élections Nunavut pour des copies de ces documents dans n'importe quelle langue officielle du Nunavut.

La Période électorale



La période électorale commence 35 jours avant le Jour du scrutin et finit le Jour du scrutin. La période postélectorale est de 60 jours juste après le Jour du scrutin.

Pour une élection générale, la période préélectorale commence 90 jours avant l'émission du décret et se termine le jour de la prise du décret par le directeur général des élections.

Pour une élection partielle, la période préélectorale commence le jour de l'annonce publique de la date de l'élection et se termine le jour de la prise du décret par le directeur général des élections (DGE).

Les candidats et les agents financiers doivent respecter plusieurs dates limites durant les périodes électorale et postélectorale.

Calendrier de la Période électorale

Jours importants	Ce qui se passe ce jour-là
35 jours avant le Jour du scrutin	Le directeur générale des élections envoie le décret à chaque directeur de scrutin (DS). Chaque DS l'affiche dans son bureau.
	Premier jour où une personne peut remettre une déclaration de candidature.
	Premier jour où une personne peut faire une demande de bulletin spécial postal.
34 jours avant le Jour du scrutin	Élections Nunavut envoie une Carte d' Information de l'électeur à chaque électeur inscrit sur la liste électorale.
31 jours avant le Jour du scrutin	14h (heure locale): heure limite pour remettre une déclaration de candidature. 17h (heure locale): heure limite pour retirer la déclaration de candidature.

Calendrier de la Période électorale

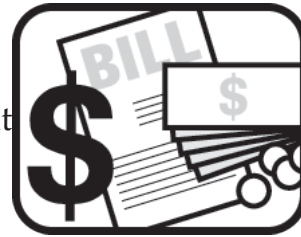
Jours importants	Ce qui se passe ce jour-là
29 jours avant le Jour du scrutin	Le directeur générale des élections envoie un avis d'élection à chaque directeur de scrutin et à chaque candidat.
14 jours avant le Jour du scrutin	Premier jour où des électeurs peuvent voter au bureau du directeur de scrutin – de midi à 19h, heure locale.
7 jours avant le Jour du scrutin	Scrutin mobile dans chaque municipalité de 9 h à 11h30, heure locale. Vote anticipé de midi à 19h.
5 jours avant le Jour du scrutin	Premier jour où les électeurs peuvent obtenir un certificat de procuration à Élections Nunavut. Ils doivent remplir des critères stricts.
4 jours avant le Jour du scrutin	Dernier jour où les électeurs peuvent voter au bureau du DS – de midi à 19h, heure locale.
Jour du scrutin	15 h (heure locale) – heure limite pour demander un certificat de procuration. Les bulletins de vote spéciaux doivent être reçus au plus tard à 17 h, sinon ils ne sont pas pris en compte.

Calendrier de la Période postélectorale

Jours importants	Ce qui se passe ce jour-là
10 jours après le Jour du scrutin	Les candidats doivent enlever tout leur matériel de campagne.
60 jours après le Jour du scrutin	Les candidats et les agents financiers doivent compléter et remettre le rapport financier de la campagne. Les candidats doivent détruire toutes les copies des listes électorales qu'ils ont reçues, ou les retourner à Élections Nunavut.

L'Agent financier

Un agent financier est la personne qu'un candidat nomme pour gérer tout le financement de la campagne et pour rapporter les besoins, selon la Loi électorale du Nunavut. Chaque candidat DOIT avoir un agent financier.



Tout l'argent appartient à la campagne, non au candidat ou à l'agent financier. L'agent financier est la SEULE personne qui accepte les contributions de la campagne, qui paye les dépenses de la campagne et qui émette les reçus aux fins de l'impôt.

L'agent financier a un travail très important. Contactez Élections Nunavut pour des informations, afin de vous aider à faire votre travail correctement. Participez aux téléconférences gratuites régulières d'Élections Nunavut pendant la période électorale.

Qui peut et ne peut pas être agent financier

Un agent financier doit être un résident du Nunavut. Vérifiez avec votre employeur pour voir s'il a des règles ou principes que vous devez suivre avant de commencer votre travail d'agent financier; ou ceci peut vous empêcher de prendre ce travail.

De nombreux employeurs ont des règles ou principes pour leurs employés: comment ils peuvent participer à des activités politiques et à des campagnes électorales.

Qui ne peut être agent financier

Un agent financier ne peut pas être:

- Avez été candidat ou agent financier lors d'une élection antérieure et que vous avez omis de remettre le rapport financier de la campagne dans les délais prescrits;
- Travaillez pour Élections Nunavut;
- N'avez pas pris un congé de votre travail si vous êtes un employé ou une employée du gouvernement du Nunavut;
- Est une entreprise, à moins qu'il s'agisse d'une entreprise du Nunavut.
- N'avez pas respecter l'entente de règlement liée à la dernière élection.
- Avez été reconnu(e) coupable au cours des 5 dernières années d'une infraction en matière électorale peu importe l'endroit au Canada.

Si un agent financier quitte son travail

Si un agent financier quitte son travail pour n'importe quelle raison, le candidat DOIT trouver un autre agent financier tout de suite. Le candidat doit remplir le formulaire 'Nommer un Nouvel Agent Financier' et l'envoyer aussitôt au DS. Sur le formulaire, le candidat enregistre les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre travail, ainsi que la date à laquelle votre tâche s'est terminée.

Si vous quittez votre travail, vous devez aussitôt donner tout ce qui concerne votre travail au nouvel agent financier. Ceci inclut les informations du compte bancaire, les reçus aux fins de l'impôt, les contributions, les reçus des dépenses, les factures payées et impayées – tout ce qui concerne les finances de la campagne; et toute autre information de la campagne que vous avez.

Déclaration de Candidature



La déclaration de candidature est le formulaire qu'une personne DOIT remplir pour dire qu'elle veut devenir candidate, et pour nommer son agent financier. Chaque candidat DOIT avoir un agent financier.

Pour remplir la déclaration de candidature, une personne a besoin des informations suivantes:

- Le nom complet du candidat et les informations de contact.
- Le nom complet de l'agent financier et les informations de contact
- Les signatures du candidat et de l'agent financier; des électeurs signent et sont témoins des signatures. Le candidat et l'agent financier ne peuvent être témoins d'aucune signature.
- Le nom et les informations de contact du directeur de la campagne, s'il y en a un.

Si Élections Nunavut accepte la déclaration de candidature, vous devenez candidat. Si Élections Nunavut refuse la déclaration de candidature, vous n'êtes pas candidat.

Dès que l'agent financier signe la déclaration de candidature, son travail commence. Vous acceptez la responsabilité en vertu de la *Loi électorale du Nunavut* pour s'occuper de toutes les questions d'argent pour la campagne.

Règles importantes pour remettre la déclaration de candidature

La *Loi électorale du Nunavut* définit le processus pour remettre la déclaration de candidature.

Quand: Remettez-la n'importe quand entre le jour où la DGE émet le décret – 35 jours avant le Jour du scrutin - et 14h, heure locale, 31 jours avant le Jour du scrutin. **N'attendez PAS jusqu'à la dernière minute!**

La déclaration doit être complète et remplie correctement pour cette date et heure. Une fois la déclaration de candidature remise au directeur de scrutin, n'importe qui peut la regarder et prendre des informations.

Où: Remettez-la au directeur de scrutin de votre circonscription. Si le directeur de scrutin vit dans une autre municipalité, il nomme quelqu'un, dans votre communauté, pour accepter les déclarations de candidature.

Quoi: Remettez le formulaire complété et payez 200\$ de dépôt - avec un mandat, un chèque visé, ou une traite du magasin Northern ou de la Coopérative.

Envoyez aussi une photo numérique du candidat, si vous le souhaitez.

Élections Nunavut produit une affiche d'un bulletin de vote, avec la photo de chaque candidat à côté de son nom. Elle est affichée au bureau de scrutin pour aider les électeurs à savoir pour qui ils veulent voter. Si vous ne donnez pas de photo à Élections Nunavut, votre nom apparaîtra sur le poster avec un espace blanc au lieu de la photo.

La photo numérique doit correspondre à ces normes, sinon Élections Nunavut ne l'utilisera pas. Élections Nunavut n'imprimera pas votre photo.

- Montrer la tête et les épaules du candidat sur un fond de couleur claire.
- Être prise moins de 12 mois avant le Jour du scrutin.
- Être envoyée à Élections Nunavut en format jpeg compressé 72 dpi .

- Être capable de produire une photo imprimée de 12.7 cm carrés à 300 dpi et contenir au moins 2 millions de pixels.

Le DS, ou quelqu'un qu'il nomme pour recevoir la déclaration de candidature, reçoit la déclaration et la révisé. Il s'ensuit trois possibilités:

- Le DS accepte la Déclaration.
- Le DS rejette la Déclaration.
- Le DS accepte la Déclaration, mais donne un avis officiel disant qu'il soupçonne le candidat de n'être pas éligible, mais seulement la DGE peut décider.

Si le DS accepte une déclaration de candidature

Le DS accepte votre déclaration de candidature si:

- La personne est clairement un candidat éligible.
- La personne a rempli correctement sa déclaration de candidature ou elle a du temps avant la date limite pour la corriger ou la modifier.
- La personne l'a remise avant la date limite.
- La personne a payé le dépôt de 200\$ - avec un mandat, un chèque visé, ou une traite du magasin Northern ou de la Coopérative, payable au Gouvernement du Nunavut.

Quand le DS accepte la déclaration de candidature, il donne au candidat un certificat pour dire qu'il est un candidat qualifié. Aussitôt qu'une personne devient un candidat, l'agent financier devient responsable selon la Loi électorale du Nunavut.

L'agent financier reçoit un paquet de la part d'Élections Nunavut. Le paquet contient:

- Guide pour les Agents financiers, incluant des copies de formulaires.
- Rapport financier de la campagne — formulaire long et formulaire court, ainsi que les instructions pour remplir le formulaire long.

- Formulaire d'ouverture du compte de la campagne.
- Formulaire du rapport des contributions d'un rassemblement de la campagne.
- Un CD avec des formulaires que vous pouvez remplir par ordinateur, si vous le voulez.
- Un Guide de la Loi électorale du Nunavut - un résumé.
- Feuille de signature disant que vous avez reçu le paquet.

Une fois que vous recevez le paquet, vous traitez seulement avec le bureau de la DGE/ Élections Nunavut à Rankin Inlet pour des problèmes et des questions sur la campagne, y compris tous les problèmes et questions financières. Regardez les informations de contact au début de ce Guide. Et participez aux téléconférences d'Élections Nunavut pour les agents financiers.

Une fois que vous avez reçu le paquet, vous pouvez attendre seulement certaines choses du DS de votre circonscription telles que:

- Des avis officiels
- Des copies de la liste électorale de la circonscription
- La liste des électeurs qui ont voté aux scrutins anticipés
- Le rapport électoral

Si le DS rejette une déclaration de candidature

Le directeur de scrutin rejette la déclaration de candidature si la personne:

- N'a pas payé le dépôt de 200\$.
- L'a remise après la date limite.
- N'a pas rempli les formulaires correctement et n'a pas eu le temps de les corriger avant la date limite.
- A remis une déclaration de candidature dans plus d'une circonscription. Si elle a fait cela, elle ne peut être candidate dans aucune circonscription.

- N'est pas éligible à être un candidat parce que la personne:
 - Est sur la liste d'Élection Nunavut des personnes qui sont disqualifiées.
 - N'a pas remis le rapport financier de la campagne à temps, comme candidat ou agent financier dans les cinq dernières années.
 - N'a pas suivi une entente de règlement lors des cinq dernières années.
 - Était un DAL coupable d'un délit et qu'elle a dû quitter sa position.
 - Est un député à la Chambre des Communes, au Sénat ou à la législature d'une province ou d'un autre territoire.
 - Est un juge à n'importe quelle cour, sauf à la cour de citoyenneté.
 - Est un membre du personnel ou un officier d'élection avec Élections Nunavut.

Si le DS accepte une déclaration, mais envoie un avis officiel

Le DS peut soupçonner que la personne ne soit pas éligible à se porter candidate pour d'autres motifs que seule la DGE peut décider. Si c'est le cas, le DS accepte la déclaration et envoie à la personne un avis officiel disant pourquoi il soupçonne la personne de n'être pas éligible. L'avis va aussi chez la DGE, qui doit réviser les informations et décider.

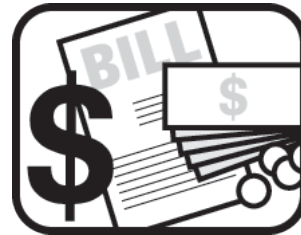
Si la personne pense qu'elle est quand même éligible, elle doit immédiatement dire pourquoi à la DGE - en personne, par écrit ou par téléphone – et procurer une preuve pour défendre son cas. La DGE décide de la clôture des candidatures dans les 2 jours et envoie un avis sur sa décision.

Si la personne n'est pas d'accord avec la décision de la DGE, elle peut faire appel en cour dans les sept jours qui suivent, afin de revoir la décision. Un juge étudie l'appel et prend une décision aussi vite que possible.

L'élection continue sans la personne comme candidate, à moins que la cour décide que la personne est éligible et ordonne une nouvelle élection.

Affaires d'argent

L'agent financier gère toutes les finances de la campagne. Il accepte toutes les contributions et paye toutes les dépenses - NON le candidat. Tout l'argent concernant la campagne appartient à la campagne - PAS au candidat ni à l'agent financier.



L'argent de la campagne sert à payer pour payer des choses comme les dépliants, badges, affiches, annonces à la TV ou à la radio, et pour voyager dans les différentes municipalités de votre circonscription.

Compte de la campagne

L'agent financier DOIT ouvrir un compte de la campagne tout de suite après qu'Élections Nunavut ait accepté la déclaration de candidature. Utilisez une banque, si votre communauté en a une; utilisez le magasin Northern ou la Coopérative, si votre communauté n'a pas de banque.

Lorsque vous allez ouvrir un compte:

- Prenez une copie du reçu qui montre qu'Élections Nunavut a accepté la déclaration de candidature. Il indique le nom du candidat et votre nom comme l'agent financier.
- Prenez une ID avec votre photo et votre signature.

Nommez le compte 'Campagne pour Élire _____' ou 'Campagne pour l'Élection de _____', ou un nom similaire qui inclut le mot 'campagne'. NE mettez PAS le compte au nom du candidat ou à celui de l'agent financier.

Utilisez le compte SEULEMENT pour la campagne – pour déposer toutes les contributions et pour payer toutes les dépenses de la campagne. L'agent financier a la seule autorité de signature pour le compte.

Aussitôt après avoir établi le compte bancaire, remplissez le formulaire d'Élections Nunavut 'Établir un Compte de la Campagne' et faxez-le à la DGE. Ce formulaire se trouve dans le paquet de l'agent financier

Budget de la campagne

Un budget de la campagne indique le total des contributions que vous vous attendez à recevoir et comment vous planifiez de dépenser l'argent. Il comprend des contributions en biens et services.

Un budget est très utile. Le candidat, l'agent financier et le directeur de la campagne travaillent ensemble pour évaluer la somme d'argent dont la campagne a besoin pour payer les dépenses de la campagne. Il aide l'équipe de la campagne à déterminer des priorités et pour empêcher de dépenser plus d'argent que ce qu'elle peut récolter grâce aux contributions.

Pour écrire un budget, vous avez besoin de planifier la campagne. Au fur et à mesure que vous planifiez la campagne, vous pouvez identifier les choses qui coûtent de l'argent et combien cela coûte. Par exemple:

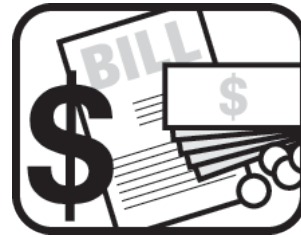
- La campagne va-t-elle distribuer des badges? Combien?
- La campagne va-t-elle afficher des panneaux ou des posters? De quelle taille? Combien?
- La campagne va-t-elle produire un ou plusieurs dépliants? Vont-ils être imprimés en couleur ou en noir/blanc? Combien?
- Le candidat a-t-il besoin de voyager dans d'autres municipalités? Si oui, combien souvent et pour combien de temps?
- Allez-vous avoir un bureau de campagne? Allez-vous payer quelqu'un pour s'occuper du bureau?

- Quelles annonces planifiez-vous de mettre dans les journaux, à la radio et à la TV?
- La campagne va-t-elle avoir un site internet? Qui va l'installer?

Vous allez probablement devoir ajuster le budget de nombreuses fois durant la campagne. Vous pouvez recevoir plus ou moins de contributions que prévu. Les dépenses de la campagne peuvent être plus ou moins élevées que ce que vous avez calculé en premier.

Parlez régulièrement avec le candidat et le directeur de campagne, au fur et à mesure que vous planifiez et menez la campagne.

Contributions et Dépenses



Une contribution de la campagne, c'est de l'argent, des biens et / ou des services que des gens donnent pour une campagne. Des contributions en argent peuvent être faites avec de l'argent en espèces ou avec un chèque. Des contributions en biens et services peuvent inclure des choses comme un espace de bureau, des tickets d'avion, des services pour réaliser et imprimer un dépliant, ou de la nourriture pour un rassemblement.

Règles importantes sur les contributions de la campagne

Qui peut contribuer: L'agent financier peut accepter des contributions de campagne seulement de:

- Des individus qui vivent au Nunavut.
- Des compagnies qui font des affaires ou qui travaillent au Nunavut.
- Des groupes ou des associations qui opèrent au Nunavut. Un groupe ou une association doit donner à l'agent financier une liste avec le nom et le montant versé par chaque personne qui contribue.

Combien: Chaque personne, entreprise ou groupe peut contribuer pour un maximum de 2500\$ - comprenant de l'argent, des biens et/ou des services. Si quelqu'un contribue pour des services de transport, ils peuvent contribuer pour plus que le maximum de 2500\$, comme une contribution en biens et services.

Une personne, entreprise ou groupe peut contribuer un mélange d'argent, biens et/ou services; ils peuvent contribuer seulement en argent, ou seulement en biens, ou seulement en services. Le total de toutes ces contributions combinées ne peut être de plus de 2500\$ maximum.

La campagne peut récolter et dépenser pour un maximum de 30,000\$.

Quand et comment contribuer: des personnes peuvent contribuer à la campagne seulement sous les conditions suivantes:

- Seulement durant la période électorale.
- Seulement après qu'Élections Nunavut ait accepté la déclaration de candidature.
- Seulement si les gens donnent l'argent à l'agent financier.

Qui accepte les contributions: l'agent financier accepte toutes les contributions. Le candidat NE PEUT PAS accepter de contributions. L'agent financier peut autoriser par écrit une autre personne à recevoir des contributions.

L'agent financier DOIT déposer tout l'argent dans le compte de la campagne, y compris l'argent en espèces, avant de le dépenser.

Contributions financières — nommées: Toute contribution financière de plus de 100\$ DOIT être une contribution nommée. L'agent financier doit enregistrer le nom et l'adresse du donateur et lui donner un reçu aux fins de l'impôt.

Contributions financières — anonymes: Une personne, entreprise ou groupe peut donner jusqu'à 100\$ de contribution anonyme (ne donne pas son nom).

Si la campagne reçoit une contribution anonyme d'une valeur de plus de 100\$, l'agent financier DOIT la rendre. S'il ne sait à qui la rendre, l'agent financier doit l'envoyer à la DGE et elle devient argent du Gouvernement du Nunavut.

Argent personnel du candidat: Un candidat peut dépenser jusqu'à 30,000\$ de son propre argent. C'est la somme maximale qu'une campagne peut récolter et dépenser.

Le candidat obtient un reçu aux fins de l'impôt pour le montant exact qu'il a contribué, jusqu'à un maximum de 2500\$. Par exemple, si le candidat contribue pour 500\$, le reçu aux fins de l'impôt est de 500\$. Si le candidat contribue pour 5000\$, le reçu aux fins de l'impôt est de 2500\$.

La contribution du candidat peut inclure des dépenses préélectorales—dépenses de la campagne que le candidat paye durant la période préélectorale. La période préélectorale commence le jour où le Commissaire annonce la date de la prochaine élection et finit le jour où la DGE émet le décret.

Règles importantes sur les reçus aux fins de l'impôt

Le reçu aux fins de l'impôt est un formulaire d'Élections Nunavut, qui montre combien d'argent des personnes ont contribué à une campagne électorale. Les gens utilisent les reçus aux fins de l'impôt comme une déduction de leur formulaire d'impôt sur le revenu.

Qui reçoit un reçu aux fins de l'impôt: L'agent financier donne un reçu aux fins de l'impôt à toute personne, entreprise ou groupe qui fait une contribution financière ET qui indique son nom. Si le donateur contribue pour plus de 100\$, il DOIT donner son nom.

NE donnez PAS de reçu aux fins de l'impôt pour les contributions en biens et services.

Montant: Le reçu montre le nom et l'adresse du donateur, ainsi que le montant exact de la contribution, jusqu'à un maximum de 2500\$.

Responsabilités de l'agent financier: Quand l'agent financier reçoit le carnet des reçus aux fins de l'impôt d'Élections Nunavut, il signe un formulaire qui montre les numéros de série. Vous jurez que vous allez les utiliser correctement.

L'agent financier est la seule personne qui peut signer et donner des reçus aux fins de l'impôt. Vous devez utiliser les reçus aux fins de l'impôt que vous avez obtenus d'Élections Nunavut.

L'agent financier remplit un reçu et envoie la copie du dessus à la personne, entreprise ou groupe qui a fait la contribution – avant la fin de la période postélectorale (60 jours après le Jour du scrutin).

L'agent financier garde la deuxième copie de chaque reçu dans les dossiers de la campagne.

La troisième copie reste dans le livret des reçus aux fins de l'impôt. L'agent financier envoie tous les carnets de reçus – utilisés et inutilisés - à Élections Nunavut avec le rapport financier.

L'agent financier peut demander à Élections Nunavut un autre carnet de reçus:

- Durant la période électorale, si vous épuisez tous les reçus.
- Durant la période postélectorale, si vous devez accepter plus de contributions pour payer les dépenses de la campagne et que vous ayez déjà retourné les carnets de reçus aux fins de l'impôt.

Règles importantes sur les dépenses de la campagne

Les dépenses de la campagne, c'est tout ce que vous achetez pour la campagne. Ceci inclut tous les biens et services que les gens offrent.

Payer par chèque du compte de la campagne: L'agent financier, ou quelqu'un qu'il autorise par écrit, signe et paye toutes les dépenses de la campagne. Il utilise le compte de la campagne et écrit un chèque.

Garder les reçus: L'agent financier doit garder les reçus pour TOUTE dépense. Il doit attacher un reçu original de chacune et de toute dépense au rapport financier de la campagne.

Rembourser le candidat: Si le candidat dépense de son propre argent pour payer des dépenses de campagne admissibles, l'agent financier peut les rembourser. L'agent financier DOIT recevoir un reçu du candidat.

Dépenses admissibles

La *Loi électorale du Nunavut* définit les dépenses de campagne admissibles. Si vous n'êtes pas sûr, contactez Élections Nunavut ou lisez la Loi.

Quelques exemples de dépenses électorales admissibles:

- Location, services publics et fournitures pour le bureau de la campagne.
- Salaires pour payer quelqu'un pour s'occuper du bureau de la campagne ou pour embaucher un directeur de la campagne ou un agent financier.
- Matériel de la campagne comme les affiches, posters et badges.
- Les annonces de la campagne pour la TV, radio, journaux et internet.
- Voyage et logement – seulement à l'intérieur de la circonscription.
- Dépenses de garde d'enfants liées à la campagne.
- Dépenses liées à une incapacité du candidat.
- Un repas et des boissons non-alcoolisées lors d'un rassemblement pour promouvoir un candidat.
- Un repas et des boissons non-alcoolisées pour un candidat ou ses représentants au bureau de scrutin, le Jour du scrutin.
- Cadeaux ou prix lors d'un rassemblement pour promouvoir le candidat, si la valeur totale des cadeaux et prix est de 500\$ ou moins.

Dépenses inadmissible

Quelques exemples de dépenses électorales inadmissibles. Si vous n'êtes pas sûr, contactez *Élections Nunavut* ou lisez la Loi.

- Voyager hors de votre circonscription, à moins que le candidat doive le faire pour rejoindre une municipalité à l'intérieur de la circonscription
- Argent, nourriture, boisson, cadeaux, prix ou autres dépliant importants que vous offrez lors d'un rassemblement

d'électeurs pour promouvoir le candidat, si la valeur totale est de plus de 500\$. Par exemple, vous ne pouvez offrir un véhicule ou une motoneige.

- Le dépôt de 200\$ que vous faites pour remettre la déclaration de candidature.

Argent restant à la fin de la campagne

La campagne peut avoir plus de contributions que de dépenses et vous avez de l'argent qui reste. Vous avez deux choix:

- Donner l'argent à une organisation charitable. OU
- Donner l'argent au Gouvernement du Nunavut.

Si vous décidez de donner l'argent à une organisation charitable approuvée, vous devez choisir une société en due forme. Contactez les Registres légaux, Gouvernement du Nunavut, pour vous assurer du groupe que vous choisissez. Vous devez obtenir un reçu de ce groupe. Demandez-lui d'écrire un reçu à "Campagne de _____". Attachez le reçu au rapport financier.

Si vous donnez l'argent à une organisation charitable, ni l'agent financier, ni le candidat ne peut en bénéficier d'aucune manière.

Si vous décidez de donner l'argent au Gouvernement du Nunavut, attachez un chèque du compte de la campagne au rapport financier. Faites-le à 'Fond Consolidé sur le Revenu Nunavut'."

Pas assez d'argent pour payer les factures

La campagne peut avoir plus de dépenses que de contributions. Et vous avez besoin de plus d'argent pour payer les dépenses de la campagne. Si c'est le cas, l'agent financier peut accepter des contributions jusqu'à la fin de la période postélectorale - 60 jours après le Jour du scrutin.

L'agent financier inclut ces contributions dans le rapport financier. Et il peut obtenir un carnet supplémentaire de reçus aux fins de l'impôt de la DGE, si nécessaire.

Candidat personnellement responsable: Un candidat est personnellement responsable des factures impayées, si la campagne n'a pas assez d'argent pour payer les factures.

Relevés de la Campagne



L'agent financier doit garder des relevés financiers et autres données durant la campagne. Vous devez enregistrer certaines informations sur les contributions et dépenses.

À la fin de la campagne, vous utilisez ces informations pour préparer le rapport financier de la campagne

Organisez les relevés et gardez-les d'une manière qui vous aide plus facilement à préparer le rapport financier. Vous êtes responsable d'avoir des relevés précis et complets.

Ce Guide inclut des feuilles de travail, à la fin de cette section, pour enregistrer les contributions et les dépenses. Vous pouvez trouver utile de les utiliser pour garder des relevés financiers, durant la campagne. Faites des copies supplémentaires de chaque page, si vous en avez besoin.

Règles importantes pour enregistrer des contributions

L'agent financier doit garder un relevé des différentes catégories de contributions:

- Contributions financières nommées
- Contributions financières anonymes
- Contributions des rassemblements de la campagne
- Contributions en biens et services

Contributions nommées: L'agent financier doit inscrire le nom et l'adresse de chaque personne, entreprise ou groupe qui contribue à plus de 100 \$. Vous enregistrez également le montant exact et le numéro du reçu aux fins de l'impôt

Si quelqu'un contribue pour 100\$ ou moins, et qu'il donne son nom, vous inscrivez les mêmes choses et vous lui donnez un reçu aux fins de l'impôt.

Contributions anonymes: La campagne peut accepter une contribution anonyme de 100\$ ou moins. Si vous recevez une contribution anonyme de plus de 100\$, vous devez la rendre, si vous savez d'où elle vient. Ou l'envoyer entièrement à la DGE.

Pour l'enregistrer, écrivez 'anonyme' et le montant exact, ainsi que toutes les actions que vous faites.

Contributions en biens et services: L'agent financier utilise la valeur marchande de tous les biens et services pour évaluer la contribution. NE donnez PAS de reçus aux fins de l'impôt pour toutes les contributions en biens et services.

Par exemple, une compagnie aérienne offre un ou plusieurs billets gratuits pour le voyage du candidat dans la circonscription durant la campagne. L'agent financier inscrit le nom de la compagnie aérienne ainsi que la valeur du billet.

Ou un parrain offre des fournitures de bureau et des services d'imprimerie. L'agent financier inscrit le nom du parrain ainsi que la valeur marchande de ces fournitures ou services.

Ou un parrain utilise de l'argent pour acheter quelque chose et le donne à la campagne. L'agent financier demande au parrain le reçu, inscrit son nom ainsi que le montant du reçu (et il garde le reçu).

Des gens font souvent du travail bénévole pour la campagne d'un candidat. L'agent financier NE compte PAS le travail bénévole comme une contribution. A MOINS qu'une personne employée à son compte fasse un genre de travail pour la campagne qu'elle est généralement payée quand elle le fait ailleurs.

Par exemple, un graphiste indépendant conçoit un dépliant pour la campagne et le fait bénévolement. L'agent financier inscrit le nom du graphiste ainsi que la valeur marchande de son travail bénévole, comme une contribution en biens et services.

Contributions des rassemblements de la campagne: L'agent financier, ou quelqu'un qu'il nomme, peut récolter de l'argent des gens qui participent à une réunion, danse, dîner ou autre rassemblement de la campagne.

Pour chaque rassemblement, l'agent financier doit remplir le formulaire 'Registre des Contributions d'un Rassemblement de la Campagne'. Le registre relève les informations suivantes:

- Le nom et l'adresse de chaque personne, entreprise ou groupe qui a contribué pour plus de 100\$, et le montant exact de la contribution.
- Le nom et l'adresse d'une personne, entreprise ou groupe qui contribue pour 100\$ ou moins - s'ils veulent un reçu aux fins de l'impôt, ainsi que le montant exact de la contribution.
- Le montant exact de chaque contribution anonyme - 100\$ ou moins; et le total pour le rassemblement. Ce montant devient une contribution de 'rassemblement'.
- Toute contribution en biens et services qu'un parrain du rassemblement fait. Par exemple, il peut payer pour de la nourriture, des boissons non-alcooliques, ou pour de la musique; il peut donner une salle pour le rassemblement. L'agent financier inscrit le nom et l'adresse du parrain, ainsi que la valeur marchande des biens et services.

Contribution maximale: Une personne, entreprise ou groupe peut contribuer à la fois en argent et en biens et/ou services. L'agent financier les enregistre séparément. Le total ne doit pas être plus élevé que la contribution maximale - \$2500.

Règles importantes pour enregistrer des dépenses

L'agent financier doit garder un relevé de toutes les dépenses de la campagne.

Gardez les reçus: L'agent financier doit attacher au rapport financier un reçu pour chaque dépense de la campagne.

Catégories de dépenses: Enregistrez chaque dépense de la campagne dans l'une des catégories suivantes:

- Annonces et panneaux. Inclut badges et dépliants
- Salaires et allocations.
- Location de bureau et services publics. Inclut chauffage, électricité, téléphone, fax, internet et fournitures de bureau.
- Déplacement. Inclut les dépenses pour les déplacements du candidat dans les autres municipalités de sa circonscription.
- Garde d'enfants et incapacité. Inclut les dépenses concernant une incapacité du candidat et la garde des enfants du candidat.
- Autres. Inclut les dépenses qui ne correspondent à aucune autre catégorie. Vérifiez les paragraphes précédents, qui donnent la liste des dépenses admissibles et inadmissibles.

Payez les dépenses avec un chèque du compte de la campagne: Quand vous enregistrez une dépense :

- Inscrivez le numéro du chèque que vous utilisez pour payer.
- Gardez la facture ou l'addition, et marquez 'payé' dessus.

Biens et services comme dépenses: Les biens et services sont une contribution ET une dépense. Pour enregistrer les contributions, vous inscrivez la valeur marchande de tous les biens et services. Pour enregistrer les biens et services comme une dépense, vous inscrivez le total pour chaque catégorie de dépense (consultez la liste ci-dessus - catégories de dépenses).

Exemple: Quelqu'un fait une contribution pour des fournitures de bureau d'une valeur de 550\$ et paye 150\$ pour imprimer des dépliants. L'agent financier inscrit le nom de la personne et son adresse, et écrit 700\$ comme contribution en biens et services (550\$ + 150\$). L'agent financier enregistre aussi ces biens et services dans deux catégories de dépenses : 550\$ comme dépense de fournitures de bureau et 150\$ comme dépense pour des annonces et affiches.

Feuilles de travail

Ce Guide présente des feuilles de travail que vous pouvez utiliser pour enregistrer les contributions et les dépenses durant la campagne. Nous les incluons afin de rendre plus facile et rapide le travail de l'agent financier, lorsqu'il devra remplir le rapport financier, après le Jour du scrutin. Vous pouvez choisir de les utiliser ou non. Ou vous pouvez créer votre propre système, afin d'enregistrer les contributions et dépenses de la campagne.

- Feuille de travail pour enregistrer les contributions financières de la campagne
- Feuille de travail pour enregistrer les contributions de la campagne - biens et services.
- Feuille de travail pour enregistrer les dépenses de la campagne.

Feuille de travail pour enregistrer les contributions financières

Nom et adresse du donateur. Écrivez 'anonyme' ou 'rassemblement' où applicable.	Montant: Donateur nommé	#Reçu impôt Donateur nommé	Montant: Anonyme ou Rassemblement	Montant: Anonyme de plus de 100\$

Feuille de travail pour enregistrer les contributions en biens et services

Nom et adresse du donateur	Décrivez. Utilisez les mêmes catégories comme dépenses.	Valeur marchande

Feuille pour Enregistrer les Dépenses de la Campagne

Fournisseur Nom et Adresse	Montant pour chaque dépense							Chèque #	Monnaie insignifiante utilisée ✓
	Annonces & Affiches	Salaires & allocations	Location bureau & services	Déplacement	Garde d'enfant & incapacité	Autre			

Rapport Financier de la Campagne



Le rapport financier est le rapport officiel des contributions et des dépenses de la campagne.

L'agent financier prépare le rapport financier sur le formulaire correspondant; le candidat l'envoie à la DGE. L'agent financier et le candidat le signent tous les deux et prêtent serment pour déclarer qu'il est complet et exact.

Si la campagne a DES contributions ou dépenses, l'agent financier DOIT compléter le formulaire long. L'agent financier complète le formulaire court SEULEMENT si la campagne N'a PAS de contributions et AUCUNE dépense.

L'agent financier peut compléter une version sur papier ou électronique du rapport financier. Si vous remplissez la version électronique, vous devez l'imprimer et la signer, et vous envoyez cette copie à Élections Nunavut. Vous NE pouvez PAS envoyer une version électronique.

La DGE a un auditeur qui révisé chaque rapport financier.

Dates limites importantes

Le candidat DOIT envoyer le rapport financier complété à la DGE avant la fin de la période postélectorale - 60 jours après le Jour du scrutin. Le candidat reçoit ses 200\$ de dépôt en retour s'il a remis le rapport financier à temps.

L'agent financier ou le candidat peut demander à la DGE de prolonger la date limite. Vous devez avoir une bonne raison et vous devez le faire par écrit avant la fin de la période postélectorale - 60 jours après le Jour du scrutin. La DGE décide si vous obtenez une prolongation ou non, et si c'est le cas, de combien de temps.

Un candidat élu ne peut demander d'extension. Si le candidat a gagné l'élection, il NE peut PAS siéger à l'Assemblée législative tant qu'Élections Nunavut n'a pas reçu et révisé son rapport financier.

Si le rapport financier de la campagne est en retard et que le candidat n'a pas de prolongation:

- Le candidat NE reçoit PAS ses 200\$ de dépôt en retour.
- Ni le candidat, ni l'agent financier ne peuvent être candidats dans la prochaine élection territoriale au cours des cinq prochaines années.
- Un candidat élu doit remettre son rapport financier avant de pouvoir siéger à l'Assemblée législative.

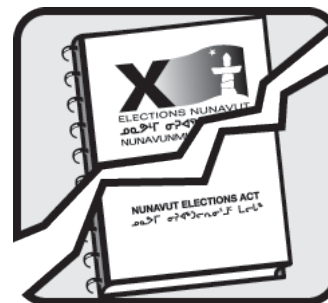
Document public

Chaque rapport financier est un document public. À la fin de la période postélectorale, la DGE publie un résumé de chaque rapport financier dans les journaux locaux. Ceci inclut des informations au sujet des candidats qui n'ont pas réussi à remettre leur rapport financier à temps.

Élections Nunavut publie aussi le rapport financier complet sur son site internet—le formulaire original complet et le formulaire vérifié par l'audit.

Violer la *Loi électorale du Nunavut*

La Loi électorale du Nunavut est comme n'importe quelle autre loi. Si des gens violent la loi, ils peuvent être accusés de délit et punis.



Principales manières de violer la loi

Il y a de nombreuses manières de violer la loi. Regardez les exemples du tableau ci-dessous. Lisez la Loi électorale du Nunavut et assurez-vous de respecter la loi.

Ex. de délit	Exemple 1	Exemple 2
Voter incorrectement	Vous votez et vous n'êtes pas éligible à voter.	Vous faites des choses que vous ne devriez pas faire avec les bulletins.
Mal influencer des électeurs	Vous achetez un électeur avec de l'argent, alcool, nourriture, travail ou d'autres choses.	Faire campagne à un bureau de scrutin.
Mal utiliser une information	Vous utilisez la liste électorale pour quelque chose en plus de l'élection.	Vous abîmez les avis d'Élections Nunavut.
Mentir ou tromper	Vous êtes un candidat ou un agent financier et vous n'êtes pas éligible.	Vous êtes un candidat dans plus d'une circonscription.
Mal utiliser de l'argent	Vos dépenses de campagne dépassent 30,000\$..	Un candidat utilise l'argent de la campagne pour des dépenses personnelles.

Punitions

Si vous violez la loi et que vous êtes accusé et reconnu coupable, vous devrez:

- Payer une amende ne dépassant pas 5000\$. OU
- Aller en prison pour une année, mais pas plus. OU
- Payer une amende et aller en prison.

Aussi, pendant cinq ans, vous NE pouvez PAS:

- Être élu à l'Assemblée législative.
- Siéger comme député à l'Assemblée législative.
- Avoir un travail nommé par le Commissaire, un Ministre ou un officiel du Gouvernement du Nunavut, ou de l'Assemblée législative.

Un juge peut aussi vous dire de faire des choses comme:

- oublier les faits sur votre délit.
- Payer les gens que vous avez blessés par votre délit.
- Faire du service communautaire.

Qui peut porter plainte

Toute personne qui croit que quelqu'un a violé la Loi électorale du Nunavut peut déposer une plainte. Elle doit mettre sa plainte par écrit et aller à la police dans les 90 jours depuis qu'elle croit que quelqu'un a violé la loi. Elle NE doit PAS aller à Élections Nunavut ni à la DGE.

Qui enquête

La police enquête. Elle vous dit si elle fait une enquête sur vous, à moins qu'elle ne pense que cela aille dommer leur enquête. La police a le même pouvoir et responsabilité de faire respecter la Loi électorale du Nunavut que pour n'importe quelles autres lois du Nunavut et du Canada.

La police travaille avec la DGE et le Commissaire à l'Intégrité pour résoudre le problème. Le Commissaire à l'Intégrité est un officier de l'Assemblée législative qui supervise la Loi sur l'Intégrité. Le but de cette Loi, c'est d'aider à s'assurer que les Députés à l'Assemblée législative soient honnêtes, sérieux et honorables.

Le Commissaire du Nunavut nomme le Commissaire à l'Intégrité. Les Députés de l'Assemblée législative recommandent qui le Commissaire devrait nommer.

Entente de règlement

Une entente de règlement, c'est un contrat entre le Commissaire à l'Intégrité et quelqu'un qui a probablement violé la loi. C'est une option à n'importe quel moment avant qu'une personne soit accusée d'un délit.

Le Commissaire à l'Intégrité décide de négocier ou de ne pas négocier une entente de règlement. Il considère ces choses avant de décider de négocier:

- Le genre de délit et sa gravité.
- La punition pour ce délit.
- L'intérêt public.
- Les intérêts de la justice.
- D'autres facteurs qu'il considère importants.

S'ils négocient une entente de règlement, le Commissaire à l'Intégrité et la personne signent l'entente de règlement. Le Commissaire publie un résumé de chaque accord signé - c'est un document public.

Quand une personne signe l'entente de règlement, elle prend responsabilité pour son délit. Elle accepte de faire l'une ou plusieurs de ces choses:

- Payer de l'argent à une ou plusieurs personnes.
- Faire des excuses au public et aux personnes impliquées.

- Utiliser les pratiques traditionnelles Inuit IQ (Inuit Qaujimajatuqangit / savoir traditionnel Inuit) pour améliorer la faute.
- Faire du service communautaire.
- Accepter de faire ou de ne pas faire des actions spécifiques.

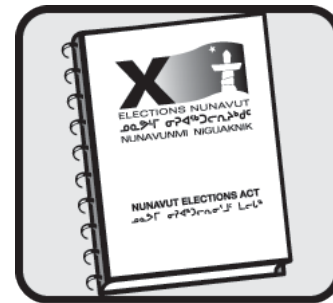
Si vous ne suivez pas l'entente:

- vous pouvez être accusé et aller en cour.
- vous N'êtes PAS un candidat pendant cinq ans,
- vous pouvez être reconnu coupable et puni.

Si vous suivez l'entente, vous n'êtes pas accusé et vous n'avez pas de casier judiciaire.

Le Commissaire rend un rapport public sur le respect ou le non respect de l'accord par la personne.

Glossaire de Termes électoraux



Acclamation ou élu sans concurrent :

Un candidat gagne par acclamation ou est élu sans concurrent quand il est le seul candidat de sa circonscription. Personne ne vote.

Adresse civique : Cette adresse comporte le numéro de la maison et de la parcelle de l'électeur. Elle est différente de l'adresse postale. Pour s'inscrire auprès d'Élections Nunavut, les électeurs ont besoin de donner leur adresse civique.

Affirmer : Une promesse formelle, légale, disant que quelque chose est vrai; une promesse de faire quelque chose; la promesse la plus sérieuse qu'une personne puisse faire. Si vous cassez cette promesse, c'est la même chose que violer la loi. Semblable à jurer, à un serment ou à une déclaration.

Agent financier : La personne qui manipule tout l'argent pour la campagne d'un candidat. Le candidat nomme l'agent financier; ils signent tous deux la déclaration de candidature. L'agent financier prend les contributions, paye toutes les dépenses et aide le candidat à remplir le rapport financier après l'élection.

Assemblée législative du Nunavut : Les gens que nous élisons pour former le Gouvernement du Nunavut et pour faire des lois.

Auditeur : La personne que le DGE embauche pour réviser le rapport financier de chaque candidat, afin de s'assurer qu'il soit complet et exact.

Avis d'élection : Présente le nom et les informations de contact pour chaque candidat d'une circonscription, ainsi que leur agent financier et leur directeur de la campagne. Le DGE envoie l'avis d'élection 30 jours avant le Jour du scrutin.

Avis public d'élection : Élections Nunavut affiche l'Avis pour informer chacun de l'élection à venir. L'Avis annonce ces 4 choses: * les dates du Jour du scrutin et des scrutins anticipés;

- les informations de contact des directeurs de scrutin;
- les délais pour remettre la Déclaration de candidature;
- les délais pour faire opposition à un nom sur la liste électorale.

Bulletin : Le papier officiel que nous utilisons pour marquer notre vote. Il donne la liste des noms des candidats par ordre alphabétique.

Bulletin abîmé : Un bulletin abîmé est un bulletin que l'imprimeur n'a pas imprimé correctement. OU c'est un bulletin sur lequel un électeur a fait une erreur. Le scrutateur donne à l'électeur un nouveau bulletin et marque 'abîmé' sur le premier. Le bulletin abîmé ne va pas dans la boîte électorale.

Bulletin rejeté : Un bulletin marqué mais qui NE compte PAS pour aucun candidat. Lorsque le scrutateur/DAS comptent les bulletins de la boîte électorale, ils rejettent un bulletin pour des raisons clairement définies. Si une personne observant le compte des bulletins n'est pas d'accord avec la décision du scrutateur/DAS, les officiers d'élection doivent inscrire l'objection dans le cahier du scrutin.

Bulletin spécial : Une manière de voter par poste si vous êtes au loin, à l'école, en vacances, à l'hôpital, dans un centre de traitement ou en prison. D'autres personnes, qui ont besoin ou qui désirent voter par poste, peuvent aussi utiliser un bulletin spécial. Les électeurs doivent faire une demande à Élections Nunavut pour obtenir un bulletin spécial. Ils reçoivent un paquet, suivent les instructions et renvoient le bulletin dans une enveloppe spéciale.

Bureau de scrutin : Le lieu où nous allons voter.

Cahier du scrutin : Une liste de quiconque a voté au bureau de scrutin, tous les changements à la liste électorale et les notes sur tout ce qui s'est passé durant le vote.

Campagne : La publicité, les panneaux, badges, discours et autres choses qu'un candidat utilise pour faire en sorte que les gens veuillent voter pour lui.

Candidat : Un électeur éligible qui désire devenir député à l'Assemblée Législative (DLA), et qui a remis une déclaration de candidature qu'Élections Nunavut accepte.

Carte d'information de l'électeur : chaque électeur de la liste électorale reçoit cette carte par la poste environ un mois avant le Jour du scrutin. La carte dit à l'électeur où et quand voter.

Centre de scrutin : le bâtiment qui abrite un, deux ou plusieurs bureaux de scrutin. Chaque centre de scrutin a un directeur adjoint du scrutin (DAS) et un commis à l'inscription (CI).

Des communautés comme Iqaluit et Rankin Inlet ont plus d'une circonscription. Le centre de scrutiny, dans ces communautés, a un DAS et un CI pour chaque circonscription.

Circonscription : Une région géographique ainsi que les gens qui vivent là. Les gens de chaque circonscription élisent un Député à l'Assemblée législative.

Clôture des candidatures : Le dernier jour où une personne peut remettre une déclaration de candidature. Cela se passe à 14h, heure locale, 31 jours avant le Jour du scrutin.

Commis à l'inscription (CI) : Un officier d'élection qui seconde un directeur de scrutin pour inscrire les électeurs, soit entre les élections, soit pendant une élection ou une élection partielle.

Commissaire à l'intégrité : Un officier indépendant de l'Assemblée législative du Nunavut, avec certaines responsabilités selon la Loi électorale du Nunavut. La police travaille avec le Commissaire à l'intégrité et le DGE, lorsqu'ils enquêtent sur un éventuel délit électoral.

Commission de Délimitations électorales : Un groupe de trois personnes responsables de réviser les délimitations électorales – les frontières qui définissent chaque circonscription du Nunavut. L'Assemblée législative nomme les membres de la Commission chaque 10 ans. Dans son rapport, la Commission peut proposer des changements dans les délimitations électorales du Nunavut et dans les noms des circonscriptions.

Contribution : De l'argent, des biens ou services qu'une personne ou une entreprise donne pour aider à élire un candidat.

Déclaration : Une déposition formelle ou légale qu'une personne fait pour dire que quelque chose est vrai et qu'elle a l'intention de faire quelque chose. Si vous brisez cette promesse, c'est la même chose que violer la loi. Une déclaration est similaire à affirmer, à un serment ou à jurer.

Déclaration de candidature : Le formulaire qu'une personne remplit pour dire qu'elle veut être candidate – elle prend une chance d'être élue comme Députée à l'Assemblée législative (DAL). Elle doit être éligible et donner un dépôt de 200\$. L'agent financier doit aussi signer ce document.

Décret : L'avis officiel pour dire qu'il y a une élection. Le DGE l'envoie à chaque Directeur de scrutin (DS). Chaque DS affiche le décret dans son bureau.

Le rapport du décret, c'est la partie au dos du décret. Il indique qui a gagné l'élection. Le DS le remplit et l'envoie au DGE après le Jour du Scrutin. Si un candidat gagne faute de concurrent, le DS retourne tout de suite le rapport du décret.

Délimitations électorales : Les frontières qui définissent chaque circonscription du Nunavut. En 2013, il y a 22 circonscriptions.

Dépense électorale : Tout l'argent payé ou dû pendant une période électorale, comme faisant partie de la campagne d'un candidat. Inclut tous les biens et services que les gens contribuent, ainsi que tous les coûts de l'agent financier et du directeur de campagne.

Dépense préélectorale : Une dépense de la campagne que le candidat paye durant la période préélectorale.

Dépouillement judiciaire : Un juge de la Cour du Nunavut compte à nouveau tous les bulletins d'une circonscription. Cela se passe si deux candidats ont obtenu le même nombre de votes ou presque – moins de 2%. Consultez la Loi électorale du Nunavut pour les autres cas où un nouveau dépouillement judiciaire peut se produire.

Députés à l'Assemblée Législative (DAL) : Les gens qui ont été élus pendant une élection territoriale; les gens qui forment le Gouvernement du Nunavut.

Directeur adjoint du scrutin ou DAS : Le Directeur du scrutin (DS) embauche un ou plusieurs directeurs adjoints du scrutin (DAS) pour sa circonscription. Le DAS peut accepter les déclarations de candidature et il aide le DS dans toutes ses autres tâches pendant la période électorale.

Directeur de la campagne : La personne qui coordonne et s'occupe de la campagne d'un candidat. Le candidat nomme le directeur de la campagne.

Directeur de scrutin ou DS : L'officier d'élection en charge d'une circonscription. Les DS nomment les DAS, les Scrutateurs, les GS et les CI. Les DS supervisent tout ce qui concerne l'élection dans leur circonscription.

DGE ou Directeur général des élections : Le DGE est en charge d'Élections Nunavut. Le Commissaire du Nunavut nomme cette personne pour superviser la Loi électorale du Nunavut. Élections Nunavut, ce sont toutes les personnes responsables d'organiser et de mener des élections territoriales.

Électeur: Une personne éligible à voter dans une élection territoriale:

- Un citoyen canadien. ET
- Un résident au Nunavut depuis au moins un an au Jour du scrutin. ET
- 18 ans ou plus, le Jour du scrutin. ET
- N'est pas inhabile à voter.

Élection : L'élection de députés à l'Assemblée législative du Nunavut. Dans une élection territoriale, les électeurs marquent un bulletin secret pour choisir un candidat afin qu'il soit un Député à l'Assemblée législative (DAL).

Élection générale : Une élection qui a lieu dans toutes les circonscriptions.

Élection partielle : Une élection dans une seule circonscription. Cela se produit après une élection générale, lorsque le siège d'un DAL devient vacant pour diverses raisons.

Élections Nunavut : Le bureau et le personnel du Directeur général des élections. Ces personnes organisent et mènent les élections territoriales.

Élire : Choisir une personne par vote. Pendant une élection territoriale, nous élisons nos Députés à l'Assemblée législative (DAL).

Enveloppe de certification : cette enveloppe fait partie de la trousse de bulletin spécial. Une fois que l'électeur a marqué le bulletin spécial, il le met dans une enveloppe secrète. L'enveloppe secrète va dans l'enveloppe de certification. L'électeur la signe et l'envoie à Élections Nunavut.

Enveloppe secrète: Cette enveloppe fait partie de la trousse de bulletin spécial. Une fois qu'un électeur a marqué le bulletin secret, il le met dans l'enveloppe secrète. L'enveloppe secrète va dans l'enveloppe de certification. L'électeur la signe et l'envoie à Élections Nunavut.

Greffier du scrutin : Un officier d'élection qui travaille dans un bureau de scrutin avec le Scrutateur. Les Greffiers du scrutin s'occupent du cahier électoral.

Jour du scrutin: La date inscrite sur le décret pour voter dans une élection. La plupart des électeurs va voter au bureau de scrutin, le Jour du scrutin. Elections Nunavut offre aux électeurs d'autres manières de voter avant le Jour du scrutin.

Jurer : Une promesse formelle, religieuse, que quelque chose est vrai; une promesse de faire quelque chose; la plus sérieuse promesse que vous puissiez faire. Si vous cassez cette promesse, c'est comme violer la loi. Une personne donne sa parole et jure sur la Bible que quelque chose est vrai. Semblable à affirmer, à un serment ou à une déclaration.

Liste électorale : La liste des électeurs qu'Élections Nunavut prépare pour chaque circonscription. Ils envoient une copie à chaque candidat lorsque l'élection commence, et la mettent à jour 20 jours avant le Jour du scrutin.

Liste électorale finale : Cette liste comprend tous les électeurs qui étaient sur la liste, quand l'élection a commencé, plus tous ceux qui se sont inscrits durant la période électorale. Elle paraît après le Jour du scrutin.

Loi électorale du Nunavut : Les lois que les Nunavummiut utilisent pour organiser et mener une élection territoriale.

Matériel de la campagne : Toutes les annonces, panneaux, badges, posters, banderoles et autres choses en faveur d'un candidat ou contre d'autres candidats. Les annonces peuvent se faire à la radio, TV, internet et dans les journaux.

Méthode d'urgence: Une manière de voter par radio ou téléphone satellite, si vous vous trouvez dans un lieu éloigné, le Jour du scrutin. Vous devez contacter Élections Nunavut afin de pouvoir voter de cette manière, et vous devez remplir trois conditions strictes:

- Vous ne pouvez vous rendre dans un bureau de scrutin, le Jour du scrutin; ET
- Vous ne pouvez communiquer d'aucune autre manière; ET
- Vous n'aviez pas d'autre manière pour voter, avant de vous rendre dans ce lieu éloigné.

Officier d'élection : Une personne qui travaille pour Élections Nunavut et qui aide à mener une élection territoriale. Les Officiers d'élection comprennent les Directeurs de scrutin (DS), les Directeurs adjoints du scrutin (DAS), les Scrutateurs, les Greffiers du scrutin (GS) et les Commis à l'inscription (CI).

Période électorale : Une période de 35 jours qui commence avec le décret et se termine avec le Jour du scrutin; le temps officiel pour l'élection.

Période postélectorale : Les 60 jours qui suivent directement le Jour du scrutin. Les candidats doivent envoyer au DGE leur rapport financier complété avant la fin de la période postélectorale.

Période préélectorale : Débute le jour où le Commissaire annonce publiquement la date de la prochaine élection ; finit le jour où le DGE émet le décret.

Plébiscite : Des électeurs éligibles répondent à une question sur un bulletin secret, afin de voter et donner leur opinion sur une importante question publique. Un plébiscite peut concerner tout le Nunavut, comme le plébiscite sur le lieu où la capitale devrait se trouver. Ou un plébiscite peut être local, comme un plébiscite sur l'alcool.

Un plébiscite peut être contraignant – les leaders doivent faire ce que le peuple a voté. Ou un plébiscite peut ne pas être contraignant – les leaders prêtent attention à ce que le peuple dit, mais ils peuvent ou ne peuvent pas faire ce que les gens ont voté.

Proclamation: Le document officiel que le Commissaire envoie au DGE pour dire qu'il va y avoir une élection. La proclamation dit au DGE des choses comme la date à laquelle émettre le décret et la date du Jour du scrutin.

Rapport électoral : Le rapport électoral indique combien de votes chaque candidat a obtenus. Le DS le remplit après la révision des relevés du scrutin, le Jour du scrutin. Au besoin, le DS peut retarder le rapport électoral jusqu'à deux semaines après le Jour du scrutin.

Rapport financier : Le rapport officiel des contributions et des dépenses électorales, comme requis selon la Loi électorale du Nunavut. Le candidat et l'agent financier complètent le rapport, le signent et font une déclaration disant que les informations sont vraies.

Relevé du scrutin : Le formulaire officiel d'Élections Nunavut qui indique le nombre de votes pour chaque candidat à ce scrutin.

RENU : une liste électorale électronique pour le Nunavut; signifie Registre pour les Élections au Nunavut.

Représentant du candidat : La personne que le candidat nomme pour aller au bureau de scrutin, le jour du scrutin, afin de surveiller le vote au nom du candidat. Chaque candidat ne peut avoir qu'un seul représentant à la fois à chaque bureau de scrutin. Le représentant du candidat doit apporter le formulaire correct et signé, et le donner au DAS.

Scrutateur : L'officier d'élection en charge d'un bureau de scrutin. Le Scrutateur s'assure que les électeurs et les candidats respectent la loi au bureau de scrutin. Il donne les bulletins et les compte.

Scrutin (ou vote) anticipé : Une manière de voter avant le Jour du scrutin. Vous votez au bureau de scrutin 7 jours avant le Jour du scrutin, à n'importe quelle heure entre 12h (midi) et 19h.

Scrutin mobile : Une manière de voter si, physiquement, vous ne pouvez sortir pour voter. Le scrutin vient chez vous.

Serment : Une promesse formelle, légale disant que quelque chose est vrai; une promesse de faire quelque chose. Les officiers d'élection prêtent serment pour être impartiaux dans leur travail; les candidats élus prêtent serment comme DAL. Un serment est semblable à jurer, affirmer ou à une déclaration.

Souche : La partie numérotée de chaque bulletin de vote qui reste avec le carnet des bulletins. Quand le Scrutateur arrache chaque bulletin du carnet, la souche reste dans le carnet.

Talon : la partie numérotée d'un bulletin de vote. Le Scrutateur la déchire juste avant que le bulletin n'aille dans la boîte de scrutin.

Témoin : Une personne qui signe un document pour dire que la signature d'une autre personne est réellement sa signature. Par exemple, quelqu'un d'autre que le candidat et l'agent financier doit être témoin de leurs signatures dans la Déclaration de Candidature.

Vote par procuration : Un électeur demande à un autre électeur de voter pour lui. Vous faites une demande au DS pour obtenir un certificat de procuration. Vous pouvez voter par procuration seulement si remplissez trois conditions strictes:

- Vous êtes sur la liste électorale ;
- Vous êtes soudainement appelé hors de votre communauté ;
- Vous ne pouvez voter d'aucune autre manière.

Voter : Dans une élection territoriale, les électeurs marquent un bulletin secret. Ils choisissent le candidat de leur circonscription qu'ils désirent élire comme leur député à l'Assemblée législative (DAL).

Voter au bureau du Directeur de scrutin (VDS) : Une manière de voter avant le Jour du scrutin. Vous votez au bureau du directeur de scrutin de 14 jours avant le Jour du scrutin jusqu'à 4 jours avant le Jour du scrutin, de midi à 19h, heure locale.

Liste de contrôle de l'Agent financier



Avant le début de la période électorale

- Assurez-vous d'être éligible à être un agent financier. Vérifiez avec votre employeur pour voir s'il a des règles ou principes que vous devez suivre pour devenir un agent financier.
- Décidez si vous avez le temps et les compétences pour être un bon agent financier.
- Commencez à planifier votre campagne et discutez du budget de la campagne avec le candidat et le directeur de la campagne.
- Prenez des copies de la Loi électorale du Nunavut et lisez-la. Ceci vous aidera à respecter les lois et à faire votre travail correctement.
- Aidez le candidat à rassembler les choses dont il a besoin pour remplir correctement et remettre la déclaration de candidature.

Durant la période électorale

- Contactez Élections Nunavut à Rankin Inlet pour information et soutien.
- Participez aux appels de téléconférences organisés pour les agents financiers. Consultez l'horaire à la fin de cette liste de contrôle.
- Ouvrez un compte de la campagne — dans une banque, si votre communauté en a une; ou à la Coopérative ou au magasin Northern.

- Assurez-vous d'être la seule personne qui paye les dépenses de la campagne, à moins que vous autorisiez quelqu'un par écrit..
- Déposez toutes les contributions de la campagne dans le compte de la campagne. Si vous recevez de l'argent en espèces, mettez-le dans le compte avant de le dépenser.
- Payez toutes les dépenses de la campagne avec un chèque du compte de la campagne.
- Gardez de bons relevés financiers durant la campagne— pour toutes les contributions: nommées, anonymes, biens et services, et celles des rassemblements de la campagne; et pour toutes les dépenses de la campagne.
- Assurez-vous que personne ne contribue pour plus de 2500\$—incluant argent, biens et/ou services, à moins qu'ils contribuent en services de déplacement pour la campagne, comme une contribution en biens et services.
- Obtenez une facture ou un reçu pour toute dépense et conservez-les tous. Vous devez attacher un reçu pour chaque dépense au rapport financier.
- Assurez-vous que le total des dépenses de la campagne ne dépasse pas 30,000\$. Exception faite pour les déplacements, les gardes d'enfants ou les dépenses liées à une incapacité du candidat ET vous obtenez l'approbation de la DGE d'avance et par écrit.
- Remboursez le candidat pour les dépenses de la campagne approuvées, SEULEMENT s'il vous donne les reçus. Les dépenses de la campagne incluent les dépenses préélectorales.
- Votez.

Après le Jour du scrutin

- ❑ S'il vous reste de l'argent après avoir payé toutes les dépenses de la campagne, décidez avec le candidat pour le donner à une organisation charitable approuvée OU au Gouvernement du Nunavut.
- ❑ Acceptez des contributions au cours de la période postélectorale, seulement si la campagne a manqué d'argent et que vous avez des dépenses électorales impayées.
- ❑ Complétez le rapport financier et envoyez-le à la DGE avant la fin de la période postélectorale—60 jours après le Jour du scrutin. Quand vous envoyez le rapport financier, vous devez inclure:
 - Le formulaire approprié, rempli et signé.
 - Les reçus originaux pour chaque dépense, y compris ceux des dépenses impayées.
 - Un relevé imprimé du compte de la campagne, provenant de la banque ou d'un autre lieu qui détient le compte.
 - Toutes les approbations que vous avez obtenues de la DGE pour des dépenses de plus de 30,000\$— pour les déplacements, les gardes d'enfants ou les dépenses liées à une incapacité du candidat.
 - Tous les reçus aux fins de l'impôt—utilisés, non-utilisés, annulés.
- ❑ Faites une demande à la DGE pour prolonger la date limite du rapport financier, si nécessaire. Demandez par écrit avant la fin de la période postélectorale. La DGE approuve l'extension SEULEMENT si vous avez une très bonne raison.
- ❑ Demandez à Élections Nunavut un carnet supplémentaire de reçus aux fins de l'impôt, si vous en avez besoin d'un.

Téléconférences pour les l'agent financier

Élections Nunavut encourage les agents financiers à se joindre aux téléconférences programmées – pour obtenir du soutien et des réponses à leurs questions.

Numéro gratuit: 1.866.210.4702. Entrer: 1102497077 #

Heure: 9h Montagnes; 10h Central; 11h Est

Chaque appel dure environ 40 minutes.

Ayez ce Guide sous la main pendant chaque appel. Il contient des copies de tous les formulaires dont vous avez besoin.

Horaire	Sujets	Vous avez besoin de
28 jours avant le Jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superviser le travail de l'agent financier. ➤ Ouvrir un compte de la campagne. ➤ Reçus aux fins de l'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide AF. ➤ Formulaire: Ouvrir un compte de la campagne. ➤ Formulaire: Registre de Reçus aux fins de l'impôt.
21 jours avant le Jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garder des relevés de campagne. ➤ Dépenses et contributions de campagne. ➤ Quand donner des reçus d'impôt; Quand NE PAS donner des reçus d'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feuilles récapitulatives pour garder des relevés de campagne. ➤ Formulaire: reçus aux fins de l'impôt. ➤ Liste de contrôle de l'agent financier.
14 jours avant le Jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Problèmes et questions. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Problèmes et questions.
7 jours avant le Jour du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport financier de la campagne – délais et conséquences. ➤ Prêt pour le Jour du scrutin. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire: consentement pour les repr. du candidat. ➤ Formulaire: rapport financier de la campagne.

